

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ENTREE RESIDENCE LES AJONCS
A PARTIR DU LUNDI 11 AVRIL 2022

Maire de NOSTANG,

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route ;
Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA- ZA de Kermassonet-KERVIGNAC,
Considérant que, en raison de travaux concernant la réhausse des tampons EU, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, à l'entrée de la Résidence les Ajoncs,

ARRETE

Article 1 :

A partir du lundi 11 avril 2022, et pendant toute la durée du chantier concernant les travaux de mise à la côte des tampons EU au niveau de l'entrée de la résidence les ajoncs, la chaussée sera rétrécie et le stationnement interdit au niveau du parking.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise EUROVIA qui en aura la maintenance et la responsabilité pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LANGUIDIC, le service de la Police Municipale Intercommunale et Monsieur le Maire de NOSTANG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Jean-Pierre GOURDEN.